RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture,
de l'agroalimentaire et de la forêt

Arrêté

Portant prorogation du mandat des membres du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole.

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article R. 812-18 ;

Vu l'arrêté du 19 mai 2014 portant nomination au conseil d'administration de l'Ecole nationale de formation agronomique ;

Vu la proposition du président du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole en date du 29 mars 2017.

Arrête :

Article 1er

Le mandat des membres du conseil d'administration de l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole est prorogé jusqu'au 5 décembre 2017.

Article 2

Le directeur de l'Ecole nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Fait le 02 MAI 2017

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de l'enseignement
et de la recherche,

Philippe VINÇON